

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 13 février 2014 à 18 H 45
COMPTE RENDU

PERSONNEL

☞ *Renouvellement contrat CUI (PILLON Alice)*

Le Maire demande au Conseil le renouvellement du contrat de Madame Alice PILLON Pour une durée de 6 mois, à partir du premier mars.

Le Conseil donne son accord pour six mois

☞ *Nouveau contrat en remplacement de Yan Berthou*

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter un nouveau contrat « espaces verts » pour remplacer M. Yann Berthou, à compter du premier Avril;

Le Conseil après en avoir délibéré DECIDE,

- de ne pas faire une demande exceptionnelle de prorogation du contrat de M. Yan Berthou, qui arrive au terme des 2 années,*
- de solliciter auprès de Pôle emploi un nouveau contrat « espaces verts, fleurissement » qui nécessite le permis de conduire,*

Le Maire demande également de valider le reclassement indiciaire des agents rémunérés sous indice, à compter 1^{er} Février.

Le Conseil donne son accord,

BUDGET (inscription dépenses au BP 2014)

☞ *Achat matériel divers et de voirie*

Les factures d'investissement ne pouvant être réglées avec les restes à réalisés sans un engagement l'année précédente. C'est le cas pour les factures suivantes :

4 Caillebotis, allée de la voie verte =1160 € HT, vitrine d'extérieur, panneaux de signalisation, piquet de chantier, miroir, soit une somme de figurant dans les restes à réaliser.

Les factures d'investissement ne pouvant être réglées avec les restes à réalisés sans un engagement l'année précédente,

Le conseil après en avoir délibéré,

-VALIDE les dépenses pour les 3 programmes suivants :

<i>Programme 119- édifice cultuel</i>	<i>14 400 €</i>
<i>Programme 84-achat de matériels divers</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Programme 101-matériels de voirie</i>	<i>3 317 €</i>

-S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2014 les sommes correspondantes

-AUTORISE le Maire à mandater les dépenses y afférentes

Elections municipales *mise à disposition d'une salle*

Le maire propose de mettre à disposition une salle à titre gracieux et le photocopieur suivant le tarif des copies en vigueur et sachant que le papier doit être fourni par le demandeur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide pour les élections municipales de mettre à disposition une salle aux Personnes candidates et la possibilité de faire des photocopies au tarif en vigueur,

Extension de l'éclairage public, *hameaux le Torp et Hougerville*

Dans la perspective de mettre en place deux ralentisseurs, il est nécessaire d'installer auparavant l'éclairage. Le maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à faire une demande d'extension de l'éclairage public auprès de SDE 76.

Le Conseil autorise le Maire à déposer une demande auprès de SDE 76, d'extension de l'éclairage public dans les hameaux d'Hougerville et du Torp.

Contribution Pompiers, année 2013

Après l'envoi de plusieurs lettres demandant des explications sur le montant de la contribution 2013 au SDIS, nous avons enfin obtenu une réponse qui confirme notre participation dont le calcul a été arrêté en 1999. Cette réponse n'est pas satisfaisante car entre temps la sucrerie a fermé et notre potentiel fiscal n'est certainement plus le même. Pour l'immédiat, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser cette contribution pour l'année 2013 et à poursuivre notre revendication afin de faire modifier les modalités de calcul actuelles qui nous pénalisent fortement.

Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,

Vu la réponse tardive de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, non satisfaisante,

-Décide, néanmoins, de verser la contribution au SDIS d'un montant de 18.215 € pour l'année 2013,

- Demande la prise en compte, pour le calcul de cette contribution, de l'évolution économique de la Commune qui a perdu plus de 60 % de ces ressources en raison de la fermeture de la sucrerie en 2003 et du transfert de la taxe professionnelle à la CCCV.

Charge le Maire de poursuivre les démarches afin d'obtenir une répartition équitable entre toutes les Communes du département.

Indemnité de conseil et de gestion Perceptrice

Proposition au même taux que l'année dernière soit 50%

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires, entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ *D'accorder l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 50 % pour l'année 2013,*

☞ *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Madame Christine CATEL, Receveur Municipal pour l'année*

Réactualisation loyer CCCV au 1^{er} février

Plus 1,88 suivant l'indice INSEE

Le Conseil donne son accord.

Questions diverses,

☞ *le point sur l'emplacement du restaurant et sur les travaux en cours.*

Comme vous l'avez constaté, l'ancien restaurant a été démoli.

-Le local technique a été couvert et les portes des 5 garages mis en place. Il reste l'électricité et ils seront fonctionnels. Entre temps, nous montons les murs du local pour les agents.

-La couverture du local ACE, réalisée l'entreprise Hacher est terminée.

-A l'église, le dernier chauffage de huit radiants a été installé.

☞ *dossier transfert cantine / maternelle.*

Le Maire informe le Conseil de la réception d'une lettre du Président du département nous informant de l'inscription à la programmation 2014 , des deux bâtiments.

Pour ce qui concerne la DETR le dossier « cantine » doit être accepté cette année.

Le Conseil prend acte de l'évolution de tous ces travaux et de la programmation par le département en 2014 du transfert de la cantine et de la maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.